



Commune de TAIRAPU-EST



N°03/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20/01/2023
Date d'affichage 20/01/2023
Date de séance 26/01/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-six du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	03	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	05	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	28	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	28	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°03/2023/CTE Complétant la délibération n°60/2022/CTE du 08 décembre 2022 Approuvant le programme de reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei et le démarrage de la mission de sélection du concepteur Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal		X	Hugo GARBUTT	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X				
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X				
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X					
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°03/2023/CTE

OBJET : Complétant la délibération n°60/2022/CTE du 08 décembre 2022 Approuvant le programme de reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei et le démarrage de la mission de sélection du concepteur

PJ : Un planning de la mission de conception architecturale

Réf. : délibération n°60/2022/CTE du 08 décembre 2022

- 1) Le Conseil-municipal s'est réuni le 08 décembre dernier et a approuvé le programme de reconstruction de l'école Ohiteitei et le lancement de la mission de sélection du concepteur.
- 2) Rappel : la **mission de sélection du concepteur** est confiée à Corinne QUATRINI, ex-ingénieure de Egis Conseils, exerçant à son compte sous APITO conseils.

Compte tenu des discussions entamées entre la Commune, du prestataire et d'un représentant de la Direction de l'ingénierie publique (HC) et après validation par le Maire, il a été arrêté que la consultation de nature « Appel d'offre restreint », qui désignera au plus, **3 candidats au concours d'architecture** et que la rémunération pour une mission de type rendu d'une esquisse+ pour un projet de cette envergure avec ses caractéristiques propres, ne pourra pas être comprise entre 1.000.000 F CFP HT et 2.000.000 F CFP HT.

En effet, conformément aux dispositions de l'article LP 325-4 du code des marchés publics Polynésien, les candidats qui remettront une esquisse aboutie percevront une indemnité, sous forme de prime dont le montant sera de 3.000.000 F CFP HT, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 6.000.000 F CFP HT.

Cette prime est calculée comme suit :

- Coût d'objectif du projet global = 1 000.000.000 F CFP HT
- Estimation des honoraires de rémunération sur la base d'un taux de 10% soit 100.000 000 F CFP HT
- Estimation de la phase esquisse : 4% des honoraires de rémunération, soit 4.000.000 HT XPF
- Abaissement à 80% de cette estimation : soit 3.200.000 arrondis à 3.000.000 F CFP HT

La commune dispose d'une enveloppe de subvention du FIP pour les études complémentaires qui permettra de financer 80% du montant TTC des indemnités des candidats retenus pour ledit concours.

- 3) Enfin, suivant le Au niveau du « RC-7.1.Composition du jury » du « code polynésien des marchés publics » : Paragraphe n°2 de l'Art LP 312-3 : « En ce qui concerne les communes, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale et

les syndicats mixtes, les membres du jury sont les membres des commissions d'appel d'offres mentionnées à l'article LP 311-4. »

La « délibération municipale n° 26/2020/CTE » du 14/09/2020 désigne les membres de la CAO qui siègent au sein du jury :

- Le Maire Monsieur Anthony JAMET, Président,
- Les membres titulaires : Monsieur Hugo GARBUTT, Madame Titua VIVISH, Madame Annabella TERAITETIA, Monsieur Willy CHUNG SAO, Monsieur Antoine GANIVET
- Les membres suppléants : Madame Saindy HIRIGA, Madame Patricia LENOIR, Madame Rosa CASTANET, Monsieur Moroni TEKURIO

A ce cortège d'élus peuvent être invités toutes personnes expertes dans le domaine, qui siégeront avec une voix consultative. En me référant au mail du 13/12/2022 de Stéphane CROZATIER de la DIP, il peut être fait appel aux services d'un architecte public, d'un architecte indépendant et d'un sachant de la construction, un représentant de la DIP et de la DGEE et tout agent communal qui peut apporter sa pierre à l'édifice.

Les élus sont sollicités pour donner leur approbation au versement des indemnités du concours architectural et sont informés par la présente délibération de la réglementation applicable localement.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°03/2023/CTE du 26/01/2023

**Complétant la délibération n°60/2022/CTE du 08 décembre 2022
Approuvant le programme de reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei
et le démarrage de la mission de sélection du concepteur**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
 - Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu le code polynésien des marchés publics ;
 - Vu la délibération municipale n°34/2019 du 30 mars 2019 ;
 - Vu la délibération municipale n°26/2020/CTE du 14/09/2020 ;
 - Vu la délibération municipale n°31/2021/CTE du 1^{er} juin 2021 ;
 - Vu la délibération n°60/2022/CTE du 08 décembre 2022 ;
 - Vu l'arrêté de financement n°HC/661/DIE/FIP du 21 avril 2022 modifié par l'arrêté n°HC/DIE/FIP du 22 août 2022 relatifs au financement des études complémentaires de la reconstruction de Ohiteitei ;
 - Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 en date du 20 janvier 2023 ;
- Considérant que la commune dispose du programme de reconstruction de l'école Ohiteitei, qu'elle s'est attaché les services d'experts pour les études liées à la conception architecturale de la future école Ohiteitei ;
- Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 26/01/2023

ADOPTE

Article 1er :

- Approuvent le versement d'une indemnité de concours d'architecture sous forme de prime, aux candidats ayant remis une esquisse aboutie et conforme à l'appel d'offre restreint, pour la mission de conception architecturale pour la reconstruction de l'école Ohiteitei.

- Approuvent la prime calculée comme suit :

Coût d'objectif du projet global = 1 000.000.000 F CFP HT

Estimation des honoraires de rémunération sur la base d'un taux de 10% soit
100.000 000 F CFP HT

Estimation de la phase esquisse : 4% des honoraires de rémunération, soit 4.000.000
HT XPF

Abaissement à 80% de cette estimation : soit 3.200.000 arrondis à 3.000.000 F CFP
HT soit le montant de la prime de concours qui sera versée individuellement

Article 2 : Sont informés que compte tenu des dispositions du code polynésien des marchés publics, les membres du jury de concours sont les membres de la commission (municipale) d'appel d'offres.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Tairarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 02.FEV.2023.....

Calendrier prévisionnel mission AMO 'ĀPITO 2022-2023

Tâches	Durée (mois)	Durée (semaines)	2022												2023											
			Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
Finalisation des études préalables		7																								
Finalisation du programme		4																								
Chiffrage et calendrier		1																								
Présentation et validation du programme finalisé		2																								
Tranche ferme																										
Consultation des concepteurs	8	33																								
Contractualisation AMO EGIS		1																								
Préparation du DCC		5																								
Publication de l'appel à candidatures		1																								
Délai de remise des candidatures par les candidats		2																								
CAO ouverture des plis (candidatures)		0																								
Analyse des candidatures		2																								
Publication de l'appel d'offres		1																								
Délai de remise des offres par les candidats		8																								
CAO ouverture des plis (offres)		0																								
Analyse des offres		5																								
Audition des candidats		0																								
Mise au point du marché		2																								
Notification du marché		0																								
Contractualisation		1																								
Tranche conditionnelle																										
Sélection de l'AMO - Suivi et contrôle de la conception	2,5	10																								
Préparation du DCE		2																								
Délai de remise des offres par les candidats		4																								
CAO ouverture des offres		0																								
Analyse des offres		3																								
Réunion de présentation de l'analyse des offres		1																								

★ Réunions
 ★ Points d'arrêt
 ★ COPIL

